

DÉLIBÉRATION N° 2015-23 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Cerema, approuvé à l'unanimité le 11 juillet 2014, et notamment son article 2.5 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve les modalités et le modèle proposés pour la déclaration d'intérêts annuelle de ses membres, titulaires et suppléants.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Paris, le 29 juin 2015

Le président du conseil d'administration

Signé

Gaël Perdriau

Membres présents ayant voix délibérative :

Monsieur Gaël Perdriau, président
Mesdames et Messieurs Cécile Blassenac, Christine Bouchet, Jean-Paul Bret, Colas Durrleman, Patrick Fourmigué, Philippe Garcia, Pascal Lebreton,
Jean-Paul Lhuillier, Max Mondon, Loïc Pedelucq, Frédéric Ravel,
Manuelle Salathé, Laurent Tapadinhas